

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **17175 30.08.23**

Le 28/08/2023



Bien : **Maison individuelle**

Adresse :

**Le Bourg  
42990 SAUVAIN**

Numéro de lot :

Référence Cadastre : **AW - 45**

PROPRIETAIRE

DEMANDEUR

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés  
17 A Rue de la Presse  
42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite : **30/08/2023**

Opérateur de repérage :



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 17175 30.08.23

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Réf. Cadastrale : <b>AW - 45</b>
Adresse : <b>Le Bourg 42990 SAUVAIN</b>	Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>
Propriétaire :	Date de construction : <b>Antérieur au 1er janvier 1949</b>

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :  
**86,40 m<sup>2</sup>**

### EXPOSITION AU PLOMB

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.**

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

**L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

### Etat des Risques et Pollutions

**Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention  
Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)**

### Plan d'exposition au bruit des aéroports\*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
<b>Non</b>	<b>/</b>

\*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

### Exposition de la zone au recul du trait de côte

**Le bien n'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE :

**Aucun mode de chauffage ni production d'eau chaude en place sur cette habitation à rénover, il n'y a donc pas lieu de réaliser un DPE**

17175 30.08.23

Agence **Diagnostic Immobilier**

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	Propriété de :
Numéro de Lot :	
Référence Cadastrale : <b>AW - 45</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse : <b>Le Bourg</b>	
<b>42990 SAUVAIN</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés</b>	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse : <b>17 A Rue de la Presse</b>	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>42000 SAINT-ÉTIENNE</b>	
Qualité : <b>Hussier</b>	
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>17175 30.08.23 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>28/08/2023</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>30/08/2023</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
Par : <b>SAUVAINES.FR</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>ODI/AMM/11095999</b>	Adresse laboratoire : <b>ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL</b>
Date d'obtention : <b>30/06/2022</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-1029</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>AFNOR CERTIFICATION</b>	Organisme d'assurance professionnelle : <b>ALLIANZ</b>
Date de commande : <b>28/08/2023</b>	Adresse assurance : <b>87 rue de Richelieu 75002 PARIS - 2EME</b>
	N° de contrat d'assurance : <b>Z086823482</b>
	Date de validité : <b>31/03/2024</b>

17175 30.08.23 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Allée du Moulin St Paul

42480 LA FOUILLOUSE

Tel : 04 77 46 69 39

RCS 495 298 192 - APE 7120 B

Date d'établissement du rapport :

Fait à LA FOUILLOUSE le 28/08/2023

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur :

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

17175 30.08.23 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

2/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## C SOMMAIRE



<b>INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE</b> .....	<b>5</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) .....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) .....	5
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS</b> .....	<b>6</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b> .....	<b>6</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS .....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>11</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>14</b>
<b>ATTESTATION(S)</b> .....	<b>16</b>



## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Photo
6	Grenier	2ème	2 Conduits de cheminée	Plafond	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
7	Toiture	1er	2 Conduits de cheminée	Toiture	Amiante ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
7	Toiture	1er	2 Conduits de cheminée	Toiture	Amiante ciment

#### AC1 - Action corrective de premier niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
6	Grenier	2ème	2 Conduits de cheminée	Plafond	Amiante ciment

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 30/08/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

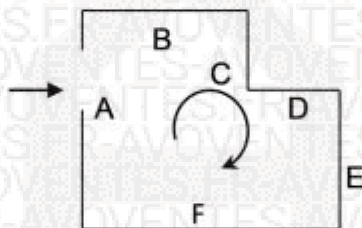
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Garage	RDC	OUI	
2	Dégagements	RDC	OUI	
3	Cave	RDC	OUI	
4	Séjour/Cuisine	RDC	OUI	
5	Pièce	1er	OUI	
6	Grenier	2ème	OUI	
7	Toiture	1er	OUI	

### DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

17175 30.08.23 A

Agence Diagnostic Immobilier

6/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère(s) ayant permis de conclure	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
6	Grenier	2ème	2 Conduits de cheminée	Plafond	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MD	AC1
7	Toiture	1er	2 Conduits de cheminée	Toiture	Amiante ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante		
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état	
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	<b>EP</b>	Evaluation périodique			
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau			
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau			

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

### ELEMENT : 2 Conduits de cheminée

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	17175 30.08.23	2ème - Grenier
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		
Localisation		Résultat
2 Conduits de cheminée - Plafond		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 1er niveau		
Emplacement		



### ELEMENT : 2Conduits de cheminée

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	17175 30.08.23	1er - Toiture
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		
Localisation		Résultat
2Conduits de cheminée - Toiture		Présence d'amiante
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		



17175 30.08.23 A

Agence Diagnostic Immobilier

9/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

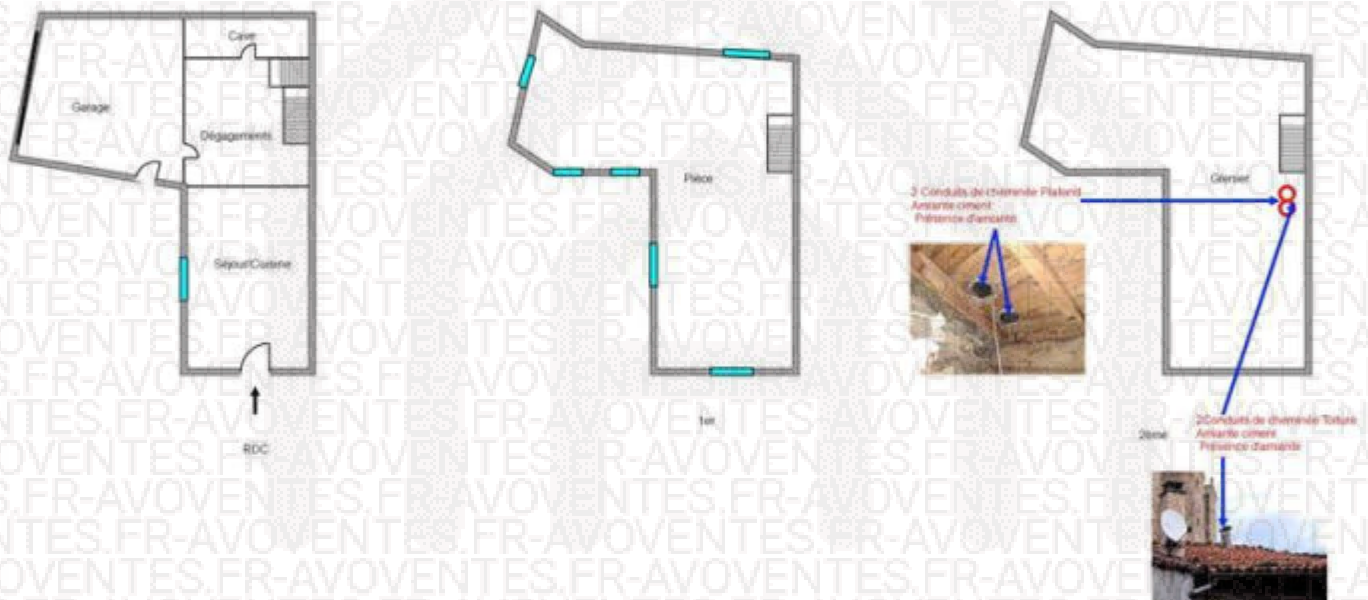
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	17175 30.08.23		Adresse de l'immeuble :	Le Bourg 42990 SAUVAIN	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



17175 30.08.23 A

Agence Diagnostic Immobilier

10/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux**  
**A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	17175 30.08.23 A
Date de l'évaluation	30/08/2023
Bâtiment	Maison individuelle Le Bourg 42990 SAUVAIN
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Grenier
Elément	2 Conduits de cheminée
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Grenier
Recommandation	Action Corrective de 1er niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

17175 30.08.23 A

Agence Diagnostic Immobilier

12/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux**  
**A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	17175 30.08.23 A
Date de l'évaluation	30/08/2023
Bâtiment	Maison individuelle Le Bourg 42990 SAUVAIN
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Toiture
Elément	2Conduits de cheminée
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Toiture
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

17175 30.08.23 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

13/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de



travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

##### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

##### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

##### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

##### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## ATTESTATION(S)



### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
ALLEE DU MOULIN SAINT PAUL  
42480 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086823482**, qui a pris effet le **01/04/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

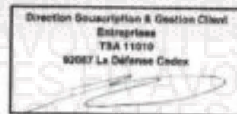
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **31/03/2024** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 28/03/2023

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 591 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 942 110 291 RCS Nanterre

17175 30.08.23 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

16/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



### Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Faute inexcusable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs .....</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs .....</li> </ul> </li> <li>• Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu .....</li> <li>• Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7 500 000 EUR par sinistre</li> <li>1 500 000 EUR par année d'assurance</li> <li>1 500 000 EUR par sinistre</li> <li>500 000 EUR par sinistre</li> <li>500 000 EUR par sinistre</li> <li>1 500 000 EUR par année d'assurance</li> </ul>
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non .....</li> <li>• dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non .....</li> <li>- Destruction ou détérioration des documents confiés .....</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre</li> <li>INCLUS</li> <li>100 000 EUR par sinistre</li> </ul>
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Défense devant la juridiction civile, commerciales ou administratives .....		Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause
Défense pénale .....	OUI	30 000 EUR par sinistre
Recours (préjudices supérieurs à 150 Eur)	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance
Frais de prévention des sinistres .....	OUI	100 000 EUR par année d'assurance

### Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

17175 30.08.23 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

17/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# CARTE DE CERTIFIÉ

NUMÉRO ODI/AMM/11095999

VALABLE DU 30/06/2022

AU 30/06/2029

©AVOVENTES.FR

CERTIFICATION

**OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -  
AMIANTE MENTION**

17175 30.08.23 A

**Agence Diagnostic Immobilier**

18/18

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

### A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Adresse : <b>Le Bourg 42990 SAUVAIN</b>
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : <b>AW - 45</b>	Propriété de :
	Mission effectuée le : <b>30/08/2023</b>
	Date de l'ordre de mission : <b>28/08/2023</b>
	N° Dossier : <b>17175 30.08.23 C</b>

**Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :**

**Total : 86,40 m<sup>2</sup>**

(Quatre-vingt-six mètres carrés quarante)

Commentaires : Néant

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Dégagements	RDC	9,40 m <sup>2</sup>	2,30 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	RDC	16,80 m <sup>2</sup>	0,00 m <sup>2</sup>
Pièce	1er	60,20 m <sup>2</sup>	2,65 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>86,40 m<sup>2</sup></b>	<b>4,95 m<sup>2</sup></b>

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Garage	RDC	18,30 m <sup>2</sup>
Cave	RDC	7,00 m <sup>2</sup>
Grenier	2ème	62,00 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>87,30 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

à LA FOUILLOUSE, le 28/08/2023

Nom du responsable :

Le Technicien :

17175 30.08.23 C

Agence Diagnostic Immobilier

1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

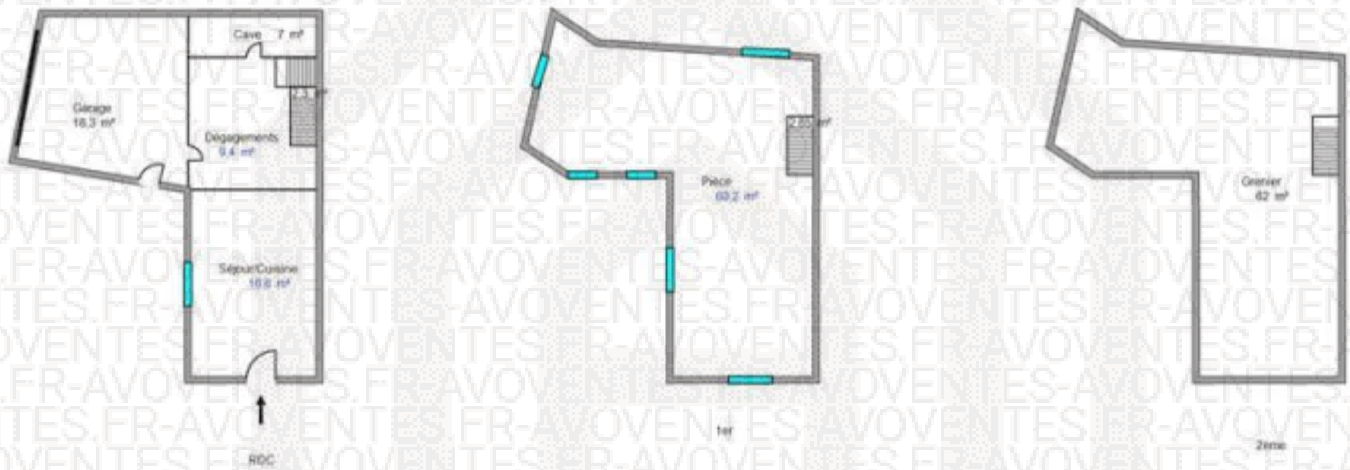
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## DOCUMENTS ANNEXES

### Croquis N°1



17175 30.08.23 C

Agence Diagnostic Immobilier

2/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

### B Objet du CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Avant travaux

### C Adresse du bien

Le Bourg  
42990 SAUVAIN

### D Propriétaire

Nom :

### E Commanditaire de la mission

Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice

Associés

Qualité : Hussier

Adresse : 17 A Rue de la Presse  
42000 SAINT-ÉTIENNE

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton

Modèle de l'appareil : XLP300

N° de série : 17585

Nature du radionucléide : 109cd

Date du dernier chargement de la source : 24/03/2021

Activité de la source à cette date : 850mbq

### G Dates et validité du constat

N° Constat : 17175 30.08.23 P

Date du constat : 30/08/2023

Date du rapport : 28/08/2023

Date limite de validité : 27/08/2024

### H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
82	14	17,07 %	64	78,05 %	1	1,22 %	3	3,66 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

Signature

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Allée du Moulin St Paul

42480 LA FOUILLOUSE

Tel. 04 77 46 69 39

RCS APE 298 192 - APE 7120 B

Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur :

Organisme d'assurance : ALLIANZ

Police : Z086823482

17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

1/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1

### RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....

L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4

### METHODOLOGIE EMPLOYEE .....

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATEGIE DE MESURAGE .....	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5

### PRESENTATION DES RESULTATS .....

### CROQUIS .....

### RESULTATS DES MESURES .....

### COMMENTAIRES .....

### LES SITUATIONS DE RISQUE .....

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	12
---	----

### OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....

### ANNEXES .....

NOTICE D'INFORMATION .....	13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	14
PLOMB DANS LES CANALISATIONS .....	15



## 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

## 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

### 2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD**  
Numéro de Certification de qualification : **146**  
Date d'obtention : **04/12/2022**

### 2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T420310** Date d'autorisation : **15/09/2020**  
Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

### 2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** Concentration : **1,04 mg/cm<sup>2</sup>**  
N° NIST de l'étalon : **P/N500-934** Incertitude : **0,06 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	30/08/2023	1,1
En fin du CREP	134	30/08/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**  
Nom du contact : **NC**

### 2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier : **1**  
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

### 2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Le Bourg** Bâtiment :  
**42990 SAUVAIN** Entrée/cage n° :  
Type : **Maison individuelle** Etage :  
Nombre de Pièces : Situation sur palier :  
Référence Cadastre : **AW - 45** Destination du bâtiment :

### 2.7 Occupation du bien

L'occupant est  Propriétaire  
 Locataire  
 Sans objet, le bien est vacant  
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :  
Nom :

### 2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

3/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



1	Garage	RDC
2	Dégagements	RDC
3	Cave	RDC
4	Séjour/Cuisine	RDC
5	Pièce	1er
6	Grenier	2ème

### 2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

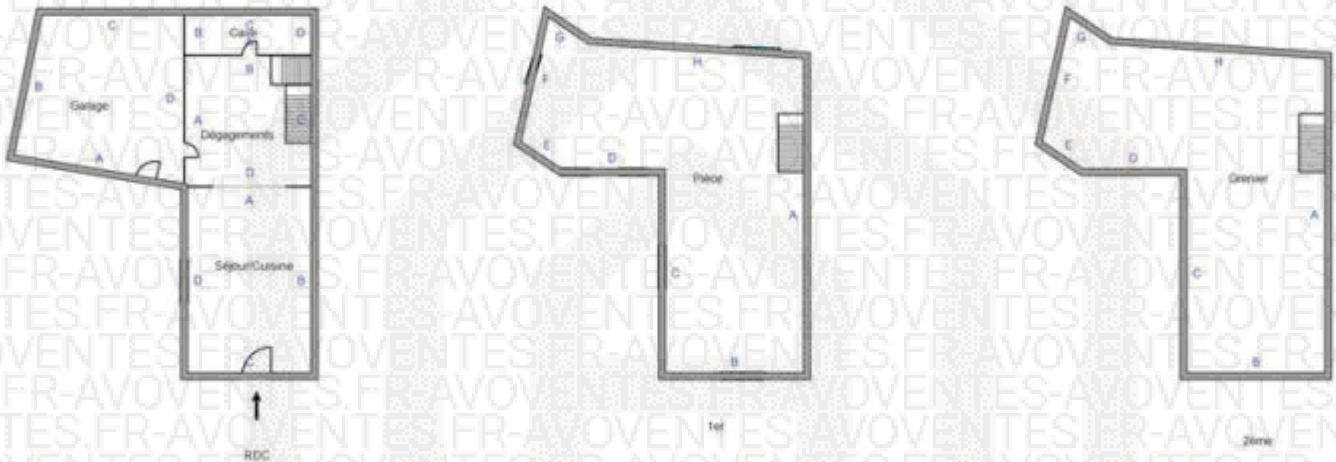
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3
< Seuil		0



## 5 CROQUIS

### Croquis N°1



17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

6/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## 6 RESULTATS DES MESURES

### Local : Garage (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Ciment	Enduit	- de 1 m	ND		0,25	0	
3					+ de 1 m	ND		0,11		
12	A	Porte n°1	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
13					+ de 1 m	ND		0,41		
4	B	Mur	Ciment	Enduit	- de 1 m	ND		0,36	0	
5					+ de 1 m	ND		0,14		
14	B	Porte n°2	Bati porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0	
15						+ de 1 m	ND			0,23
16	B	Porte n°2	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
17					+ de 1 m	ND		0,33		
6	C	Mur	Ciment	Enduit	- de 1 m	ND		0,11	0	
7					+ de 1 m	ND		0,12		
22	C	Placard	Bols	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,3	2	
8	D	Mur	Ciment	Enduit	- de 1 m	ND		0,1	0	
9					+ de 1 m	ND		0,69		
18	D	Porte n°3	Bati porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
19						+ de 1 m	ND			0,27
20	D	Porte n°3	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
21					+ de 1 m	ND		0,09		
10	Plafond	Plafond	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0	
11					+ de 1 m	ND		0,61		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Dégagements (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
25	A	Bati Porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
26					+ de 1 m	ND		0,11		
27	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
28					+ de 1 m	ND		0,3		
23	A	Porte n°1	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
24					+ de 1 m	ND		0,08		
29	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
30					+ de 1 m	ND		0,18		
35	B	Porte n°2	Bati porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	2	1	

17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

7/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
36	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,1	2
37	C	Escaller	Crémaillère	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0
38						+ de 1 m	ND		0,24	
39	C	Escaller	Ensemble des contre-marches	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0
40						+ de 1 m	ND		0,09	
41	C	Escaller	Ensemble des marches	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0
42						+ de 1 m	ND		0,46	
31	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
32					+ de 1 m	ND		0,18		
33	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
34					+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond	Placo-plâtre	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

#### Local : Cave (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
43	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
44					+ de 1 m	ND		0,25		
51	A	Porte	Dormant et ouvrant Intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,3	2
45	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
46					+ de 1 m	ND		0,48		
47	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
48					+ de 1 m	ND		0,38		
49	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
50					+ de 1 m	ND		0,66		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>5</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

#### Local : Séjour/Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placo-plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placo-plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placo-plâtre	Peinture						Postérieur à 1949
52	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0
53						+ de 1 m	ND		0,35	

8/16

17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot - 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	C	Porte n°2	Bati porte	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,3	0	
55						+ de 1 m	ND	0,28		
56	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,28	0	
57						+ de 1 m	ND	0,19		
58	D	Embrasure	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
59						+ de 1 m	ND	0,69		
60	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,04	0	
61						+ de 1 m	ND	0,18		
62	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0	
63						+ de 1 m	ND	0,26		
64	D	Fenêtre	Volets	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
65						+ de 1 m	ND	0,7		
	D	Mur		Placo-plâtre	Peinture					Postérieur à 1949
	Plafond	Plafond		Placo-plâtre	Non peint					Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Pièce (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,05	0	
71						+ de 1 m	ND	0,1		
84	B	Embrasure n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,01	0	
85						+ de 1 m	ND	0,08		
86	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
87						+ de 1 m	ND	0,24		
88	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
89						+ de 1 m	ND	0,55		
90	B	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
91						+ de 1 m	ND	0,4		
72	B	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,24	0	
73						+ de 1 m	ND	0,11		
92	C	Embrasure n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,61	0	
93						+ de 1 m	ND	0,51		
94	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,21	0	
95						+ de 1 m	ND	0,35		
96	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,31	0	
97						+ de 1 m	ND	0,1		
99	C	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	+ de 1 m	ND	0,1	0	
98						- de 1 m	ND	0,67		
74	C	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	

9/16

17175 30.08.23 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
75					+ de 1 m	ND		0,11		
100	D	Embrasure n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
101						+ de 1 m	ND	0,19		
102	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,62	0	
103						+ de 1 m	ND	0,1		
104	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,34	0	
105						+ de 1 m	ND	0,22		
106	D	Fenêtre n°3	Volets	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,43	0	
107						+ de 1 m	ND	0,24		
76	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	
77						+ de 1 m	ND	0,61		
108	E	Embrasure n°4	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,65	0	
109						+ de 1 m	ND	0,2		
110	E	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
111						+ de 1 m	ND	0,68		
112	E	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,54	0	
113						+ de 1 m	ND	0,18		
114	E	Fenêtre n°4	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
115						+ de 1 m	ND	0,1		
78	E	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,65	0	
79						+ de 1 m	ND	0,09		
116	F	Embrasure n°5	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,51	0	
117						+ de 1 m	ND	0,47		
118	F	Fenêtre n°5	Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,26	0	
119						+ de 1 m	ND	0,11		
120	F	Fenêtre n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,64	0	
121						+ de 1 m	ND	0,32		
122	F	Fenêtre n°5	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
123						+ de 1 m	ND	0,33		
80	F	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
81						+ de 1 m	ND	0,15		
66	G	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0	
67						+ de 1 m	ND	0,09		
124	H	Embrasure n°6	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,58	0	
125						+ de 1 m	ND	0,66		
126	H	Fenêtre n°6	Dormant et ouvrant extérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,29	0	
127						+ de 1 m	ND	0,08		
128	H	Fenêtre n°6	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
129						+ de 1 m	ND	0,37		
130	H	Fenêtre n°6	Volets	Métal	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
131						+ de 1 m	ND	0,36		
68	H	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

10/16

17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot - 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX</b>	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
69					+ de 1 m	ND		0,48		
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
83					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>33</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Grenier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	E	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	F	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	G	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	H	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
132	Plafond	Plafond	Bols	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
133					+ de 1 m	ND		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### LEGENDE

<b>Localisation</b>	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

## 7 COMMENTAIRES

Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

11/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée :  Oui  Non

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent

17175 30.08.23 P

Agence Diagnostic Immobilier

13/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°146



<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2022 - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 08 juillet 2008	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 - Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gaz</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2022 - Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2022 - Date d'expiration : 03/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 05/12/2022, à Canéj

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr  
Tél : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V031 du 10-01-2022



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

17175 30.08.23 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

14/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



## PLOMB DANS LES CANALISATIONS

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, il a été constaté la présence de canalisation en plomb pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne  
2 rue Chanoine Ploton  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon  
321 avenue Jean Jaurès  
69362 LYON CEDEX 07  
Tél : 04 72 76 16 16

### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement**. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller.

Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.



17175 30.08.23 P

**Agence Diagnostic Immobilier**

16/16

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**  
Département : **LOIRE**  
Commune : **SAUVAIN (42990)**  
Adresse : **Le Bourg**  
Lieu-dit / immeuble :  
Réf. Cadastrale : **AW - 45**
  - **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**
- Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Date de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**  
Année de l'installation :  
Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Rapport n° : **17175 30.08.23 ELEC**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **AURALAW Huissiers de Justice Associés**  
Tél. : / **04 77 32 52 01** Email : **contact@auralaw.fr**  
Adresse : **17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Hussier**
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom :  
Prénom :  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**  
Adresse : **2 Allée du Moulin Saint-Paul**  
**42480 LA FOUILLOUSE**  
N° Siret : **495298192**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**  
N° de police : **Z086823482** date de validité : **31/03/2024**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**, le 04/12/2022, jusqu'au 16/12/2023  
N° de certification : **146**

17175 30.08.23 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

1/14

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		Relier l'ensemble des canalisations et matériels métalliques à la terre. Laisser visible la connexion.
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		Prise de courant sans broche de terre non reliés a la terre , prise deux poles
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à		Prise de courant avec broche de terre non reliés a la terre

2/14

17175 30.08.23 ELEC

**Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	la terre.		

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		fusibles à broche et fusibles à bascule ,
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		La section des conducteurs ne correspond pas a l'ampérage des protection des divers circuits Relier les circuits aux conducteurs

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Jonction sous tension (risque de contact direct)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Jonction sous tension ( risque de contact direct)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		conducteur sous tension ( risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		Matériel vétuste (fusibles, plafonniers)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une		Conducteur actif ou alimentation d' un ou de

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		plusieurs circuit non protégés mécaniquement

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
<b>ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX</b>	



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle
B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	Absence de tension, maison de ville, tableau démonté ou arraché ne permet pas le contrôle

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

5/14

17175 30.08.23 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installation obsolète a reprendre dans sa totalité (compteur, AGCP, différentiels, Terre, tableau électrique, appareillages...)

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- L'installation électrique, placée en amont du DISJONCTEUR de branchement et dans la partie privative, présente des parties actives sous tension accessibles; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.



## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

7/14

17175 30.08.23 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



Informations complémentaires :

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :**

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :**

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):**

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 30/08/2023

Date de fin de validité : 27/08/2026

Etat rédigé à LA FOUILLOUSE Le 28/08/2023

Nom :

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tel 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B



## ANNEXE 1 – PHOTO DU OU DES LOCAUX

Local : Séjour/Cuisine (RDC)



**Commentaire :** Plusieurs locaux sont occupés ou encombrés, l'ensemble des appareils électriques n'ont pu être contrôlés.



## ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)

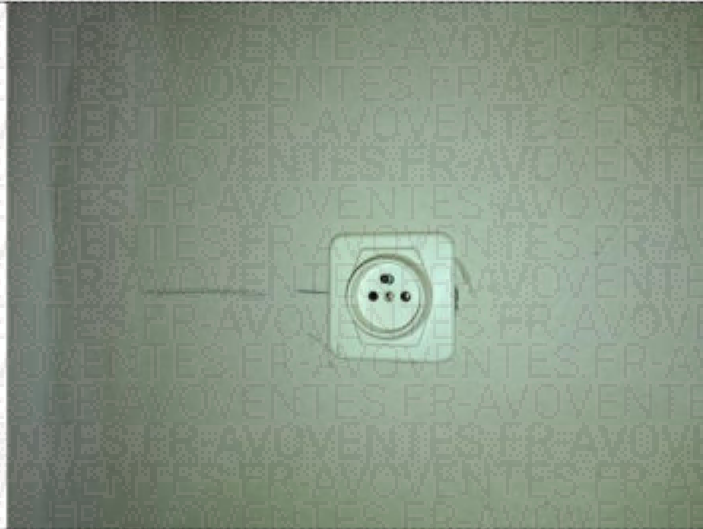


**Description :** Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

**Observation(s)** Prise de courant sans broche de terre non reliés a la terre , prise deux poles

**Localisation :**

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



**Description :** Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

**Observation(s)** Prise de courant avec broche de terre non reliés a la terre

**Localisation :**

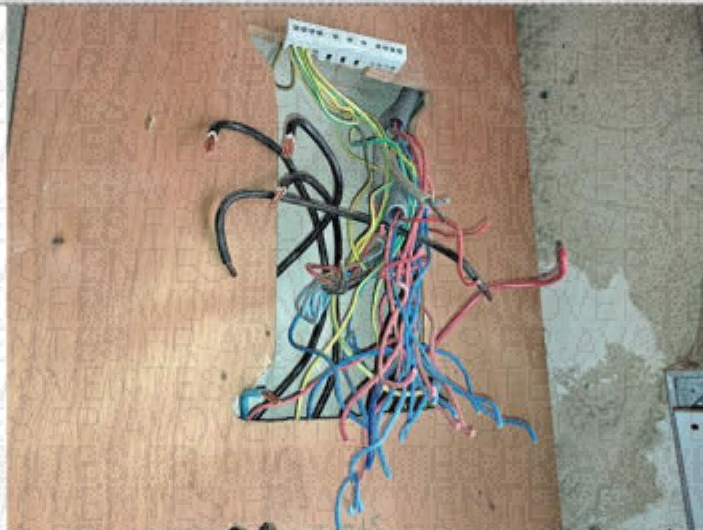


Point de contrôle N° B.4.3 b)



<b>Description :</b>	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).
<b>Observation(s)</b>	fusibles à broche et fusibles à bascule ,
<b>Localisation :</b>	

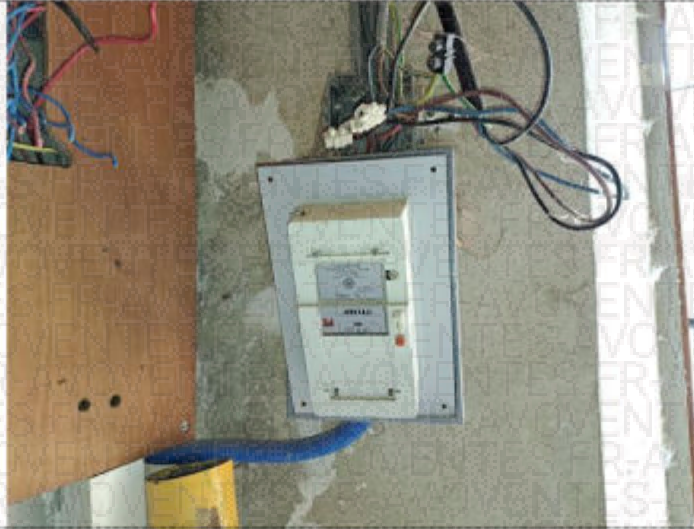
Point de contrôle N° B.4.3 c)



<b>Description :</b>	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.
<b>Observation(s)</b>	La section des conducteurs ne correspond pas à l'ampérage des protections des divers circuits Relier les circuits aux conducteurs
<b>Localisation :</b>	



Point de contrôle N° B.7.3 a)



**Description :** L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

**Observation(s)** Jonction sous tension (risque de contact direct)

**Localisation :**

Point de contrôle N° B.7.3 d)



**Description :** L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

**Observation(s)** Jonction sous tension ( risque de contact direct)

**Localisation :**



Point de contrôle N° B.7.3 e)



<b>Description :</b>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<b>Observation(s) :</b>	conducteur sous tension ( risque de contact direct)
<b>Localisation :</b>	

Point de contrôle N° B.8.3 a)



<b>Description :</b>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.
<b>Observation(s) :</b>	Matériel vétuste (fusibles, plafonniers)
<b>Localisation :</b>	



Point de contrôle N° B.8.3 e)



<b>Description :</b>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goutte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<b>Observation(s)</b>	Conducteur actif ou alimentation d'un ou de plusieurs circuits non protégés mécaniquement
<b>Localisation :</b>	

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un Immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Parcelle : AW - 45

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche

cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt

séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui  non

prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 4 oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3  Faible avec facteur de transfert - Zone 2  Faible - Zone 1

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

## Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

> La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans  Compris entre 30 et 100 ans  Non  NC\*

\* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

## Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?**

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;

2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;

3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;

4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;

5. dans un secteur d'information sur les sols ;

6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Quels sont les documents de référence ?**

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;

- la liste des risques à prendre en compte ;

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;

5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

### **Où consulter ces documents ?**

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;

- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des risques et pollutions ?**

• L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

• L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### **Comment remplir l'état des risques et pollutions ?**

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?**

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.



## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

### ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

12 Rue Chanoine Tarit 42990 SAUVAIN

AW 45

#### INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 30/08/2023

Valide jusqu'au : 01/03/2024

N° de commande : 439504

Adresse : 12 Rue Chanoine Tarit 42990 SAUVAIN

Cadastre :

42298 000 AW 45

Commune : SAUVAIN

Code postal : 42990

Code insee : 42298

Lat/Long : 45.67343845 , 3.9062493696875

Vendeur ou Bailleur :

175

Acquéreur ou locataire :



#### RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 3

Fiche Radon

SEISME Niveau 2

Fiche seisme

ENSA/PEB Aucun

Reul du trait de côte Non concerné

Informatif : ERP

BASOL 0

BASIAS 3

ICPE 0

Sols Argileux Faible ou Nul (\*)

(\*) Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel	Aucun plan de prévention des risques naturel recensé sur cette commune
Risque minier	Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune

#### INFORMATIONS LEGALES

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/DHDFB>
Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) (article R.125-25)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Adresse ou parcelles	Code postal ou Insee	Commune
12 Rue Charoigne Terit 42990 SAUVAIN	42990	SAUVAIN

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Prescrit  Anticipé  Approuvé  Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanches   
 cyclone  mouvements de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt   
 séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	Oui	Non
--	-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non
--	-----	-----

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui	Non	X
---	-----	-----	---

prescrit  anticipé  approuvé  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui	Non
--	-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non
--	-----	-----

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	Oui	Non	X
---	-----	-----	---

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui	Non
--	-----	-----

L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	Non
--	-----	-----

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non
--	-----	-----

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui	Non
---	-----	-----

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité d'assée en

zone 1 Très faible  zone 2 Faible  zone 3 Modérée  zone 4 Moyenne  zone 5 Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui	Non	X
--	-----	-----	---

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui	X	Non
--	-----	---	-----

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui	Non
---	-----	-----

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECUIL DU TRAIT DE CÔTE (ZER/C)

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	M/C*	à l'horizon de 30 ans	à l'horizon entre 30 et 100 ans	Non	X
--	------	-----------------------	---------------------------------	-----	---

\*Non déterminé par les aléas d'avalanche ou de crue.

Vendeur ou Bailleur **17175** Date / Lieu **30/08/2023 / SAUVAIN** Acquéreur ou Locataire

Etat des risques, pollutions et sols - en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement - MTECT / DGPR avril 2023

**ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
12 Rue Chanoine Tarit 42990 SAUVAIN	42990	SAUVAIN

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	Oui	Non	X
Revisé	Approuvé	Date	
Si oui, nom de l'aérodrome :			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non	

**SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)**

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	X	zone A <sup>1</sup>	zone B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup>	zone D <sup>4</sup>
Aucun		Très forte	Forte	modérée	Faible
<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) <sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) <sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 67 et 65) <sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés à l 1 de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.					

**DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE**

Document de référence :

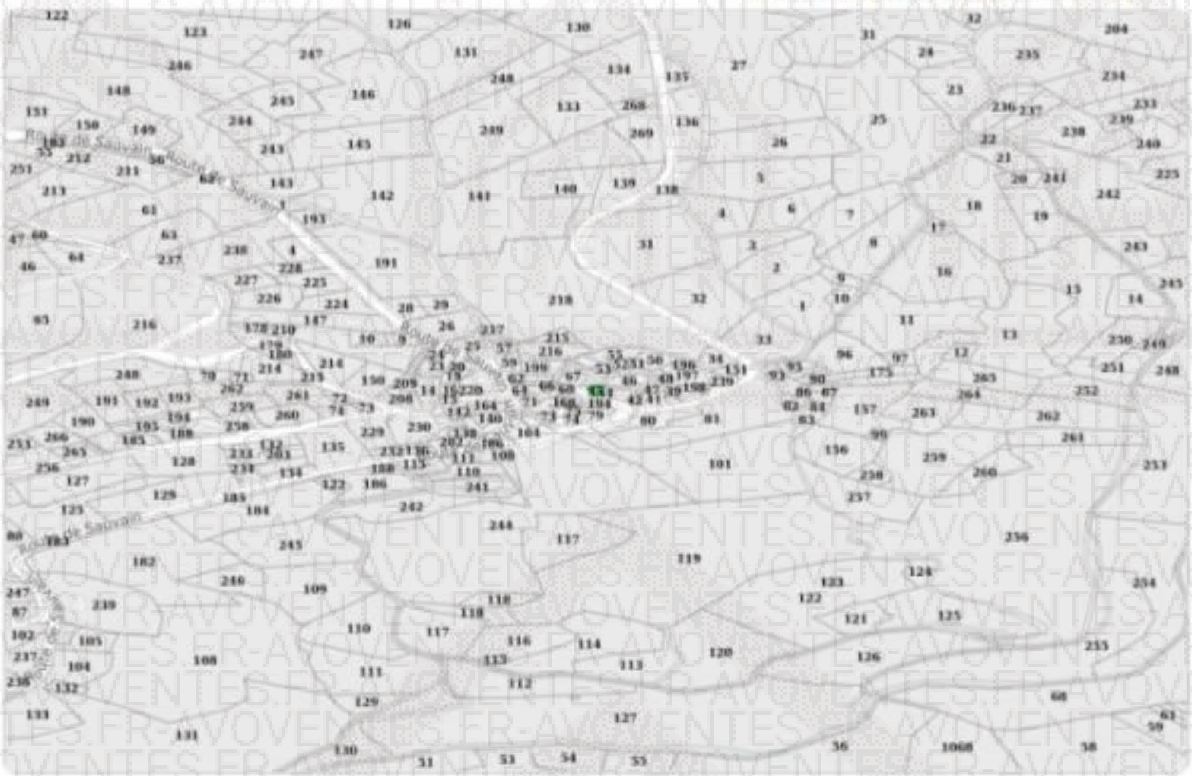
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :  
 peut être consulté à la mairie de la commune de : SAUVAIN  
 où est sis l'immeuble :

Identifiant au Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
@AVOVENTES.FR	30/08/2023 / SAUVAIN	

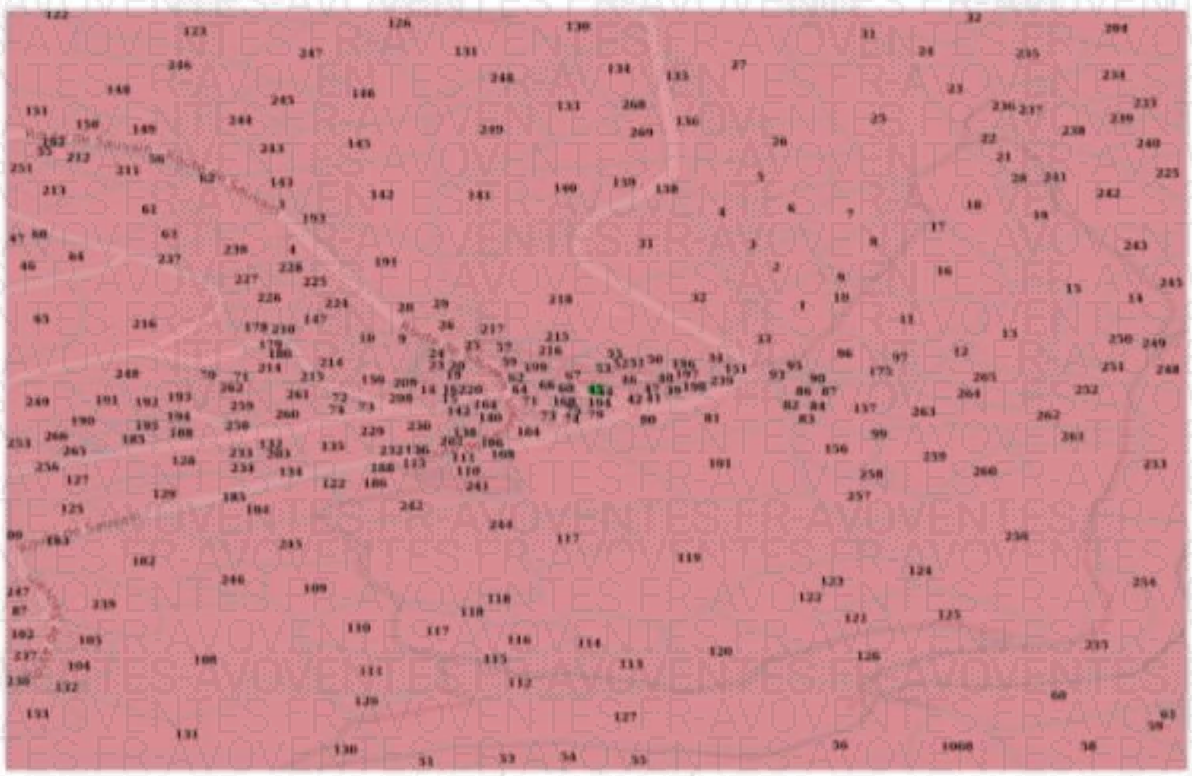
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



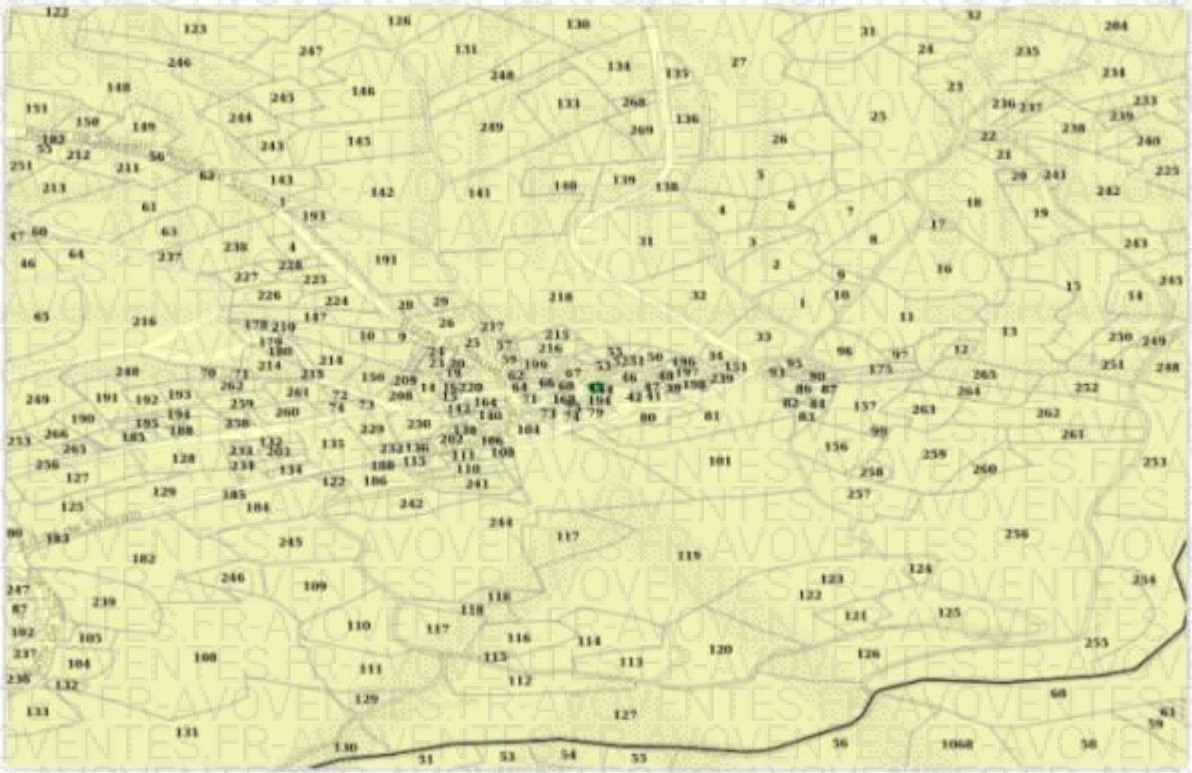
Non concerné

RADON



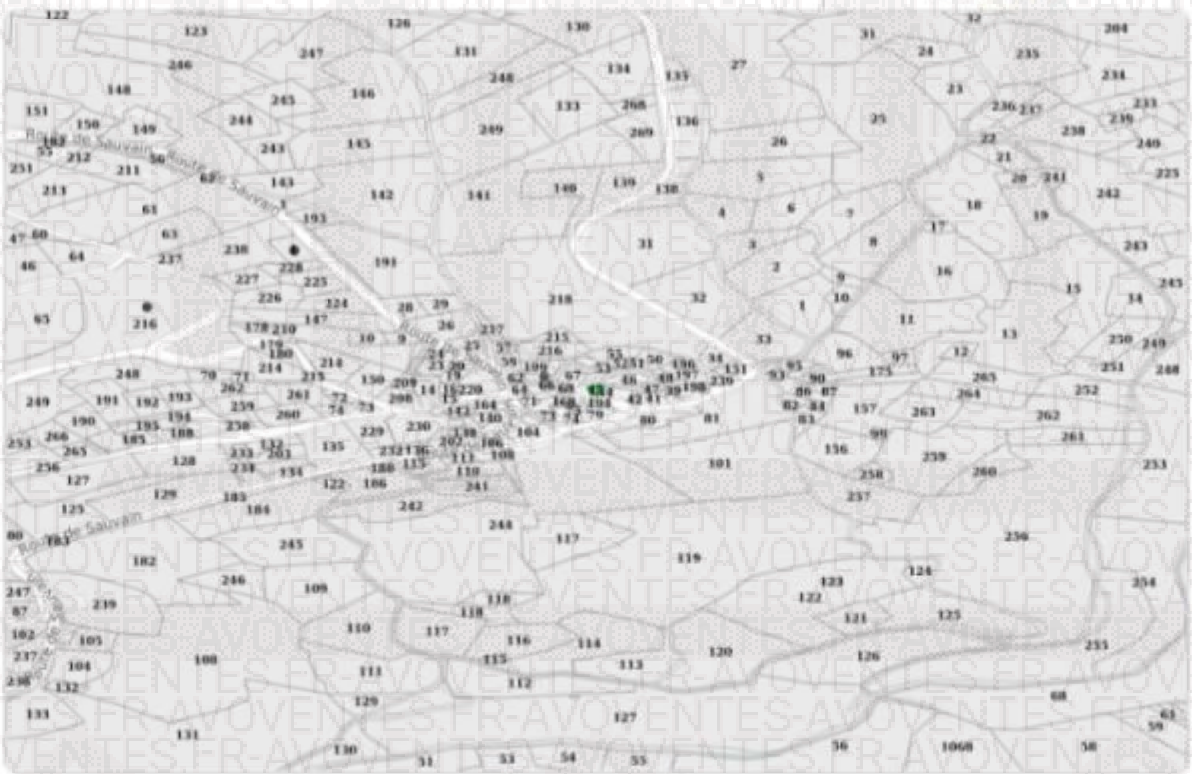
Niveau 3

SÉISME

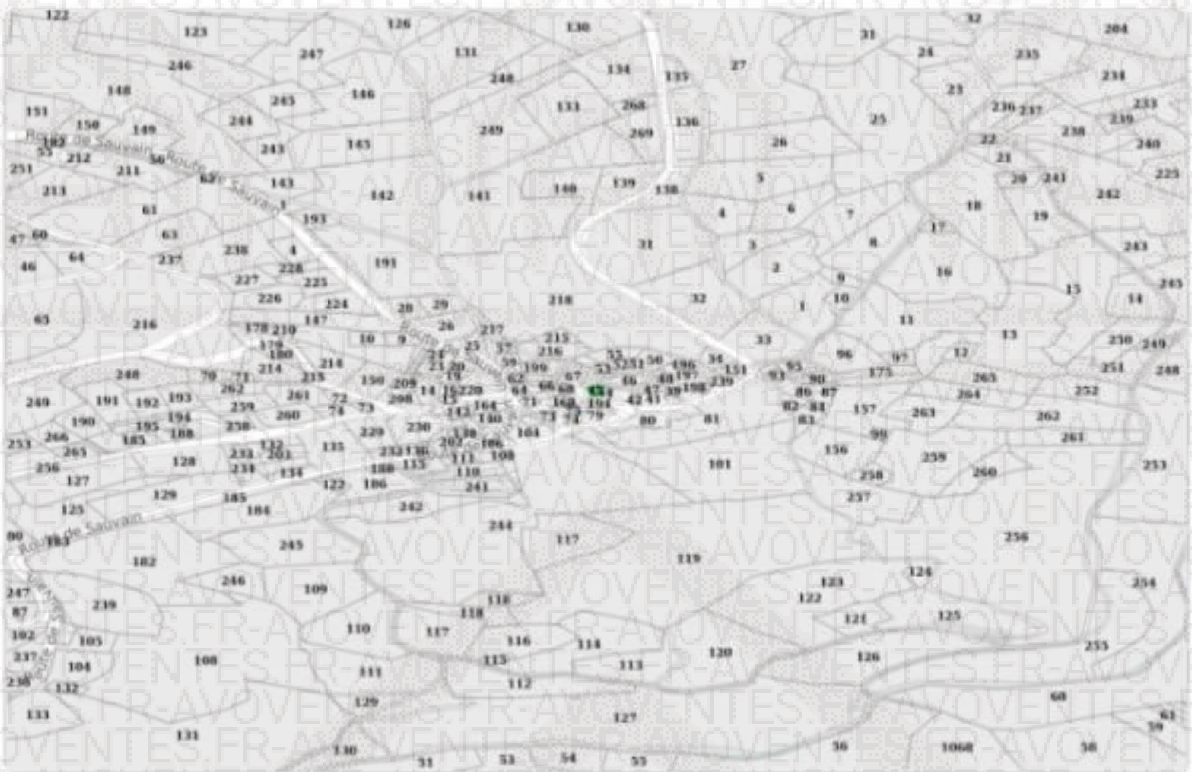


2 - Faible

BASOL-BASIAS

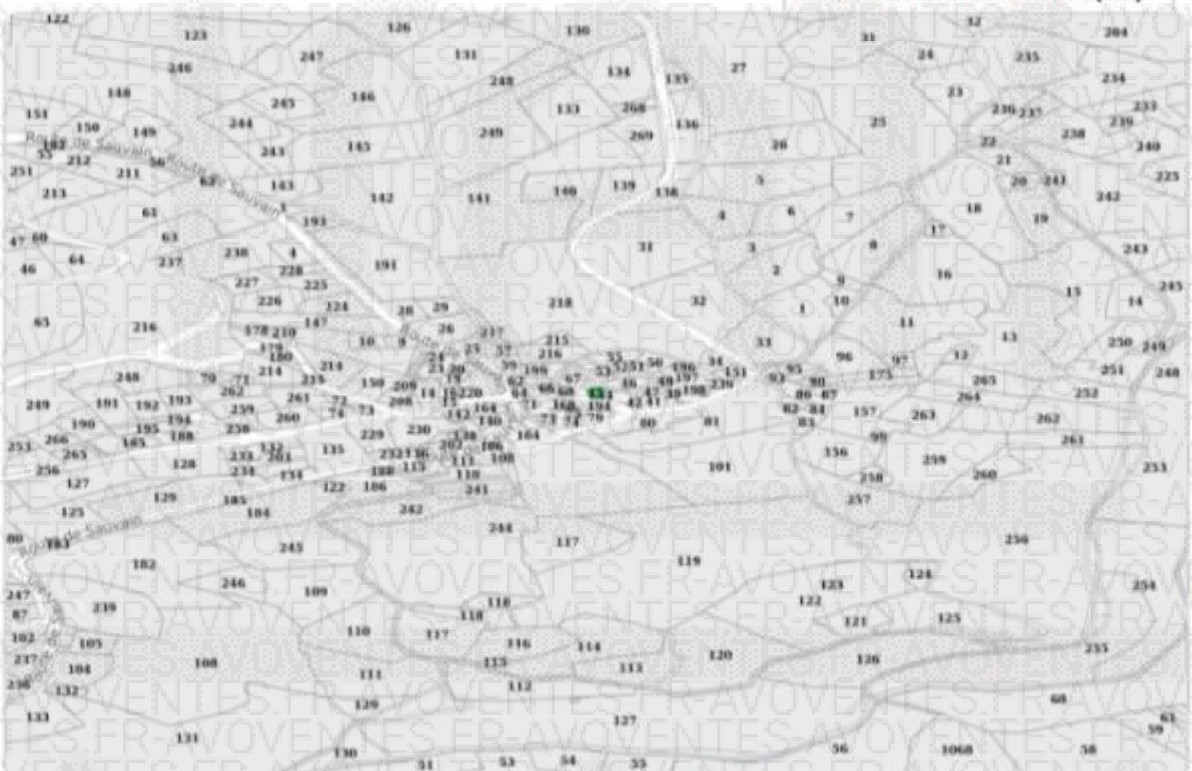


Basias

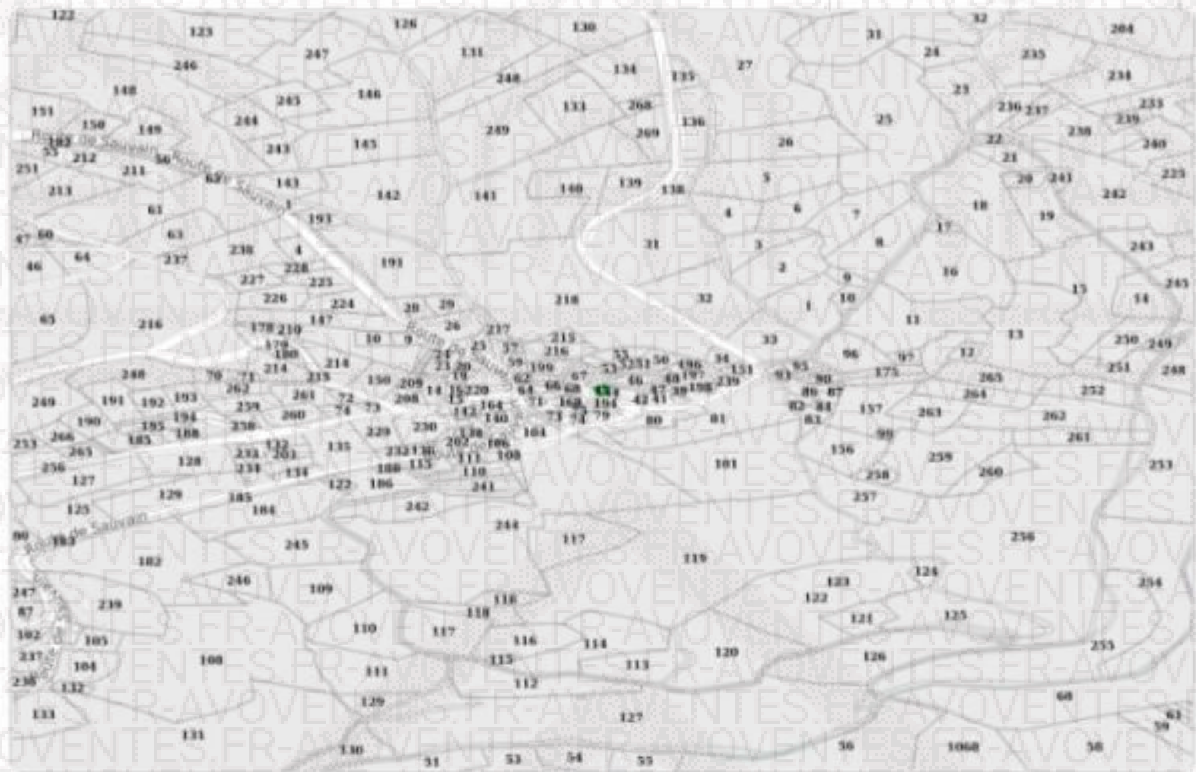


Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

### Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
1	ation automobiles et matériels agricoles, application de peinture	33 mètres
2	in service A/VA	202 mètres
3	Site La Sauvignole Larière et dépôt d'explosifs	318 mètres

Préfecture : Loire

Commune : SAUVAIN

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du II de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

12 Rue Chanoine Tarit 42990 SAUVAIN  
42990 SAUVAIN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cocher les cases OUI ou NON

et, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des éléments

Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	26/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Établi le

30/08/2023

Nom du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur



Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

[www.geoportals.gouv.fr](http://www.geoportals.gouv.fr)



# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le   
**Adresse de l'immeuble**  **code postal ou Insee**  **commune**   
Le Bourg 42990 SAUVAIN

## Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  <sup>1</sup> oui  non   
révisé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modérée

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit>

[bruit-peb](#)

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de ...SAUVAIN

.....  
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 28/08/2023

à

LA FOUILLOUSE

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,  
atteste par la présente,

- que mon bien situé,

Le Bourg  
42990 SAUVAIN

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **28/08/2023**, à **LA FOUILLOUSE**

17175 30.08.23 ERP

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie  
Diagnostic de Performance Énergétique – Diagnostics Gaz et Électrique –  
ERP - Accessibilité Handicapés

## SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° **17175 30.08.23**

### Autorisation ASN



Déclaration de détention/utilisation de sources radioactives scellées ou appareils en contenant

15/09/2020 10:49

#### Activité

##### Activité exercée

Activité exercée : Détention et utilisation

##### Autorisation existante

##### Existence d'une autorisation

Existence d'une autorisation : Oui

Une activité nucléaire concernant exclusivement la détection de plombs dans les peintures ?

Veuillez Indiquer le n° SIGIS figurant sur votre autorisation : T420310

Veuillez indiquer la référence du courrier de votre autorisation : CODEP-LYO-2015-033910

#### Motif de la déclaration

##### Déclaration

Nature de la déclaration : Modification d'une précédente déclaration

#### Déclarant

##### Déclarant (représentant de la personne morale ou personne physique responsable de l'activité nucléaire)

Qualité : Représentant de la personne morale

Courriel du déclarant : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Fonction : Gérant

##### Établissement

Dénomination ou raison sociale : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Page 1 sur 3

17175 30.08.23

Agence Diagnostic Immobilier

1/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



Statut juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

N° SIRET : 49529819200016

Adresse : ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL

Code postal : 42480

Ville : Fouillouse

Téléphone : 0477466939

Courriel pour tous les échanges liés aux téléservices : [contact@agence-diagnostic-immobilier.com](mailto:contact@agence-diagnostic-immobilier.com)

#### Chef d'établissement

Courriel : [contact@agence-diagnostic-immobilier.com](mailto:contact@agence-diagnostic-immobilier.com)

#### Utilisation des appareils

#### Activité

Type d'activité : Utilisation de sources scellées à des fins industrielles ou scientifiques

Catégorie (utilisation principale) : Détection de plomb dans les peintures

Radionucléide	Activité maximale détenue en MBq	Activité maximale utilisée en MBq	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	2960	2960	1	1

L'activité nucléaire inclut-elle une activité de transport? : Oui

Source(s) :

Local et service de détention ou d'utilisation au sein de l'établissement déclaré en page 4. Si l'établissement est différent, merci de faire une déclaration distincte.

Bureau

#### Organisation de la radioprotection

Conseiller en radioprotection 1

Page 2 sur 3



Courriel : [contact@agence-diagnostic-immobilier.com](mailto:contact@agence-diagnostic-immobilier.com)

Statut : Interne

#### Finalisation de la déclaration

##### Finalisation de la déclaration

- Dans le cas d'une source de rayonnements ionisants mobile, le responsable de l'activité nucléaire tient à la disposition de l'Autorité de sûreté nucléaire la liste des lieux où la source mobile est utilisée.
- Le déclarant tient en permanence à disposition des autorités compétentes et des organismes agréés chargés des contrôles de radioprotection ou de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire les justificatifs attestant de l'exactitude des informations de sa déclaration.
- Le déclarant confirme que les prescriptions générales imposées pour que l'exercice de ses activités relève du régime de la déclaration sont respectées.

Détenez-vous d'autres sources inférieures aux seuils? : Non

Page 3 sur 3

17175 30.08.23

**Agence Diagnostic Immobilier**

3/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX**



**Certificat de compétence Amiante avec mention**



**CARTE DE CERTIFIÉ**

NUMÉRO ODI/AMM/11095999

VALABLE DU 30/06/2022

AU 30/06/2029

**©AVOVENTES.FR**

CERTIFICATION

**OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -  
AMIANTE MENTION**

17175 30.08.23

**Agence Diagnostic Immobilier**

4/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



## Certifications DPE, ÉLECTRICITÉ, GAZ, PLOMB



### Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°146



<b>DPE individuel</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Diagnostic de performances énergétiques</b> Date d'effet : 04/12/2022 :- Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Electricité</b> Selon arrêté du 08 juillet 2008	<b>Etat de l'installation intérieure électricité</b> Date d'effet : 17/12/2018 :- Date d'expiration : 16/12/2023
<b>Gas</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 04/12/2022 :- Date d'expiration : 03/12/2029
<b>Plomb sans mention</b> Selon arrêté du 24 décembre 2021	<b>Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 04/12/2022 :- Date d'expiration : 03/12/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.  
Édité le 05/12/2022, à Canéjan par

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANÉJAN  
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr  
Tél : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914915900024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z  
Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



17175 30.08.23

Agence Diagnostic Immobilier

5/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.  
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX**



## Attestation sur l'honneur

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné © AVOVENTES.FR ste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
Allée du Moulin St Paul  
42480 LA FOUILLOUSE  
Tél. 04 77 46 69 39  
RCS 495 298 192 - APE 7120 B